

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Polyguard 600 liquid adhesive

### Section 1. Identification

<b>Identificateur SGH du produit</b>	: Polyguard 600 liquid adhesive
<b>Dénomination chimique</b>	: Adhésif d'hydrocarbure aromatique
<b>Code du produit</b>	: Non disponible.
<b>Autres moyens d'identification</b>	: Non disponible.
<b>Type de produit</b>	: Liquide.

#### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

**Utilisations identifiées** : Adhésif utilisé pour favoriser l'adhérence des revêtements de pipeline et des rubans adhésifs de Polyguard.

**Manufacturier** : Polyguard Products Inc.  
4101 South Interstate 45  
Ennis, TX 75119  
Tél : 214-515-5000  
Site web : [www.polyguard.com](http://www.polyguard.com)

**Données relatives au fournisseur** : IN-LINE PIGGING SOLUTIONS LTD.  
220-40TH Avenue NE  
Calgary, AB T2E 2M7  
Canada

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : CHEMTREC, É.U.: 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887 24/7

### Section 2. Identification des dangers

**Statut OSHA/HCS** : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

**Classement de la substance ou du mélange** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (système nerveux central (SNC), organes de l'audition) - Catégorie 1  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2  
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

#### Éléments d'étiquetage SGH



## Section 2. Identification des dangers

**Pictogrammes de danger :**



**Mention d'avertissement :** Danger

**Mentions de danger :**

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système nerveux central (SNC), organes de l'audition)
- H401 - Toxique pour les organismes aquatiques.
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

#### Prévention

**:**

- P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection.
- P210 - Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.
- P241 - Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.
- P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
- P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P272 (OSHA) - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### Intervention

**:**

- P314 - Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.
- P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux.
- P304 + P340 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal.
- P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.
- P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou doucher.
- P302 + P352 + P363 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux.
- P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.

#### Stockage

**:**

- P405 - Garder sous clef.
- P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
- P235 - Tenir au frais.



## Section 2. Identification des dangers

- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Dangers non classés ailleurs** : Aucun connu.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Dénomination chimique** : Adhésif d'hydrocarbure aromatique
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Toluène	80 - 100	108-88-3
Méthyl éthyl cétone	1 - 5	78-93-3
Solvant Stoddard	1 - 5	8052-41-3
Noir de carbone	1 - 5	1333-86-4
Colophane	0.1 - 1	8050-09-7
Nonane	0.1 - 1	111-84-2
4-tert-Butylphénol	0.001 - 0.1	98-54-4

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.



## Section 4. Premiers soins

- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
irritation  
rougeur  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
nausées ou vomissements  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.



## Section 4. Premiers soins

- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau ou d'extincteurs d'incendie à base d'eau.

### **Dangers spécifiques du produit**

- : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

### **Produit de décomposition thermique dangereux**

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### **Mesures spéciales de protection pour les pompiers**

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

### **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.



## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.
- Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**
- Déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.



## Section 7. Manutention et stockage

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'ignition. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Toluène	<p><b>OSHA PEL Z2 (États-Unis, 2/2013).</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            CEIL: 300 ppm            AMP: 500 ppm 10 minutes.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b>            TWA: 100 ppm 10 heures.            TWA: 375 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.            STEL: 150 ppm 15 minutes.            STEL: 560 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.</p>
Méthyl éthyl cétone	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            TWA: 590 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            STEL: 300 ppm 15 minutes.            STEL: 885 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b>            TWA: 200 ppm 10 heures.            TWA: 590 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.            STEL: 300 ppm 15 minutes.            STEL: 885 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            TWA: 590 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Solvant Stoddard	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b>            TWA: 100 ppm 8 heures.            TWA: 525 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b>            TWA: 350 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.            CEIL: 1800 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b>            TWA: 500 ppm 8 heures.            TWA: 2900 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Noir de carbone	<p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b>            TWA: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.            TWA: 0.1 mg of PAHs/cm<sup>3</sup> 10 heures.</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b>            TWA: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b>            TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable</p>
Colophane	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation.</b></p>
Nonane	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            TWA: 1050 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b>            TWA: 200 ppm 10 heures.            TWA: 1050 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.</p>
4-tert-Butylphénol	Aucune.



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Canada

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Toluène	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau.</b> 8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018).</b> TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b> TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau.</b> VEMP: 50 ppm 8 heures. VEMP: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.</b> STEL: 60 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures.</p>
Méthyl éthyl cétone	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b> 15 min OEL: 300 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 590 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. 15 min OEL: 885 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018).</b> TWA: 50 ppm 8 heures. STEL: 100 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b> TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 300 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 50 ppm 8 heures. VEMP: 150 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. VECD: 100 ppm 15 minutes. VECD: 300 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 300 ppm 15 minutes. TWA: 200 ppm 8 heures.</p>
Solvant Stoddard	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b> 8 hrs OEL: 572 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018).</b> TWA: 290 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. STEL: 580 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b> TWA: 100 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 100 ppm 8 heures. VEMP: 525 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 125 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures.</p>
Noir de carbone	<p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018).</b> TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b> 8 hrs OEL: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b> TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 7 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. TWA: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Colophane	<p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Sensibilisant cutané.</b> VEMP: 0.1 mg/m<sup>3</sup>, (formaldéhyde) 8 heures.</p>
Nonane	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b> 8 hrs OEL: 1050 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018).</b> TWA: 200 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b></p>



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

TWA: 200 ppm 8 heures.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 200 ppm 8 heures.  
 VEMP: 1050 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 250 ppm 15 minutes.  
 TWA: 200 ppm 8 heures.

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.
- Mesures de protection individuelle**
- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.



## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

État physique	: Liquide.
Couleur	: Noir.
Odeur	: Hydrocarbure. [Fort]
Seuil olfactif	: Non applicable.
pH	: Non applicable.
Point de fusion	: Non applicable.
Point d'ébullition	: 41°C (105.8°F)
Point d'éclair	: Vase ouvert: -8.33°C (17°F) [Cleveland.]
Taux d'évaporation	: 4.5 (éther anhydre = 1)
Inflammabilité (solides et gaz)	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Seuil minimal: 1.2% Seuil maximal: 9%
Tension de vapeur	: 20.3 kPa (152 mm Hg) [température ambiante]
Densité de vapeur	: 3.5 [Air = 1]
Densité relative	: 0.9
Solubilité	: Partiellement soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: 547°C (1016.6°F)
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: 73-80 KU
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.

## Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes, les acides et les alcalins.



## Section 10. Stabilité et réactivité

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Toluène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
Méthyl éthyl cétone	DL50 Cutané	Lapin	6480 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2737 mg/kg	-
Noir de carbone	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-
Colophane	DL50 Orale	Rat	7600 mg/kg	-
Nonane	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	3200 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	17000 mg/m <sup>3</sup>	4 heures

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Toluène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 mg	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	870 µg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 250 µl	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	435 mg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
Méthyl éthyl cétone	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 14 mg	-
	Yeux - Léger irritant	Humain	-	100 ppm	-
Solvant Stoddard	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 250 µl	-
Nonane	Peau - Modérément irritant	Rat	-	96 heures 300 µl	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 50 µg	-
4-tert-Butylphénol	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	10 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	4 heures 500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	4 heures 500 mg	-

#### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Cancérogénicité

##### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Toluène	-	3	-

#### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Toluène	Catégorie 3	Effets narcotiques
Méthyl éthyl cétone	Catégorie 3	Effets narcotiques
Nonane	Catégorie 3	Effets narcotiques

#### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

## Section 11. Données toxicologiques

Nom	Catégorie	Organes cibles
Toluène Solvant Stoddard	Catégorie 2 Catégorie 1	organes de l'audition système nerveux central (SNC)

### Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Adhésif d'hydrocarbure aromatique Toluène Solvant Stoddard Nonane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
irritation  
rougeur  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
nausées ou vomissements  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 11. Données toxicologiques

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Susceptible de nuire au fœtus.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Susceptible de nuire à la fertilité.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Toluène	Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce Aiguë CE50 6000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte Daphnie - Daphnia magna - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures 48 heures
Méthyl éthyl cétone	Chronique NOEC 2 mg/L Eau douce Aiguë CE50 >500000 µg/l Eau de mer Aiguë CE50 5091000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Algues - Skeletonema costatum	21 jours 96 heures
Noir de carbone 4-tert-Butylphénol	Aiguë CL50 3220000 µg/l Eau douce Aiguë CE50 37.563 mg/L Eau douce Aiguë CE50 3900 µg/l Eau douce Aiguë CL50 5140 µg/l Eau douce Chronique NOEC 2.3 mg/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas Daphnie - Daphnia magna - Néonate Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas Poisson - Cyprinus carpio - Adulte	96 heures 48 heures 48 heures 96 heures 28 jours

### Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Toluène	2.73	90	faible
Méthyl éthyl cétone	0.3	-	faible
Solvant Stoddard	3.16 à 7.06	-	élevée
Colophane	1.9 à 7.7	-	élevée
Nonane	5.65	105	faible
4-tert-Butylphénol	3	44 à 48	faible



## Section 12. Données écologiques

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ ) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

### Etats-Unis - Liste "P" RCRA déchets dangereux toxique

Ingredient	No CAS	Statut	Numéro de référence
Toluène	108-88-3	Référencé	U220
Méthyl éthyl cétone	78-93-3	Référencé	U159

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1139	UN1139	UN1139	UN1139
Désignation officielle de transport de l'ONU	SOLUTION DE REVÊTEMENT	SOLUTION DE REVÊTEMENT	SOLUTION DE REVÊTEMENT	SOLUTION DE REVÊTEMENT
Classe de danger relative au transport	3 	3 	3 	3 
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

AERG : 127



## Section 14. Informations relatives au transport

**Détails du QR-DOT** : Toluène 1000 lb / 454 kg [137.86 gal / 521.84 L]  
Benzène 10 lb / 4.54 kg [1.3675 gal / 5.1767 L]

### Autres informations

**Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 1121.7 lb / 509.25 kg [149.48 gal / 565.84 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

**Remarques** Exemption pour quantité limité

**Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3).

**Remarques** Exemption pour quantité limité

**IMDG** : **Urgences** F-E, S-E

**Remarques** Exemption pour quantité limité

**IATA** : **Remarques** Exemption pour quantité limité

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Réglementations États-Unis** : **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**CWA (Clean Water Act) 307**: Toluène; Benzène; Éthylbenzène; Naphtalène

**CWA (Clean Water Act) 311**: Toluène; Benzène; Xylène; Formaldéhyde; Éthylbenzène; Naphtalène

**Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Référencé

**Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Référencé

### SARA 302/304

#### Composition/information sur les ingrédients

Nom	EHS	SARA 302 TPQ		SARA 304 RQ	
		(lb)	(gallons)	(lb)	(gallons)
Formaldéhyde	Oui.	500	-	100	-



## Section 15. Informations sur la réglementation

**SARA 304 RQ** : 2222222.2 lb / 1008888.9 kg [296133.6 gal / 1120987.7 L]

**SARA 311/312**

**Classification** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  
 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  
 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2  
 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2  
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3  
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (système nerveux central (SNC), organes de l'audition) - Catégorie 1  
 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Composition/information sur les ingrédients**

Nom	Classification
Toluène	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (organes de l'audition) - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Méthyl éthyl cétone	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Solvant Stoddard	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (système nerveux central (SNC)) - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Colophane 4-tert-Butylphénol	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2

**SARA 313**

	Nom du produit	Numéro CAS
<b>Feuille R - Exigences en matière de rapport</b>	Toluène	108-88-3

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

**Réglementations d'État**

**Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Toluène; Noir de carbone; Solvant Stoddard; Méthyl éthyl cétone

**New York** : Les composants suivants sont répertoriés : Toluène; Méthyl éthyl cétone

**New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Toluène; Noir de carbone; Solvant Stoddard; Méthyl éthyl cétone

**Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Toluène; Noir de carbone; Solvant Stoddard; Méthyl éthyl cétone

**Californie prop. 65**



## Section 15. Informations sur la réglementation

**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Benzène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Éthylbenzène, Naphtalène et Formaldéhyde, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Toluène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

### Listes canadiennes

**Inventaire du Canada (DSL NDSL)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Toluène; Solvant Stoddard; Méthyl éthyl cétone

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

## Section 16. Autres informations

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (système nerveux central (SNC), organes de l'audition) - Catégorie 1	Méthode de calcul
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Jugement expert
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3	Méthode de calcul

### Historique

**Date d'édition mm/dd/yyyy** : 02/15/2020

**Date de publication précédente** : 04/15/2017

**Version** : 5

**Élaborée par** : Services Réglementaires KMK inc.

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
 FBC = Facteur de bioconcentration  
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 IATA = Association international du transport aérien  
 CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
 NU = Nations Unies



## Section 16. Autres informations

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

